

RÈGLEMENT RÉÉDUCA INNOV' 2026

Réservé aux exposants de Rééduca

ARTICLE 1 - RÉÉDUCA INNOV'

A l'occasion de Rééduca qui se tiendra **du 17 au 19 septembre 2026** à Paris Expo Porte de Versailles, la société RX France, SAS au capital de 90.000.000 €, dont le siège social est situé au 52 quai de Dion Bouton 92800 Puteaux, immatriculée au RCS 410 219 364 Nanterre, organise le concours Rééduca Innov' pour récompenser les avancées les plus marquantes dans le domaine de la rééducation et de la kinésithérapie présentées sur l'évènement.

Les frais et charges exposés par les candidats pour participer à ce concours restent à leurs charges, même en cas de report, de modification ou d'annulation de celui-ci.

ARTICLE 2 – CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR

Seuls les exposants de l'édition en cours de Rééduca sont autorisés à présenter des projets au concours Rééduca Innov'.

Les co-exposants ou enseignes ne peuvent pas participer au concours.

ARTICLE 3 – NOMENCLATURE

Les projets présentés au concours doivent correspondre à la nomenclature de Rééduca (**voir annexe**).

Dans son dossier de candidature, chaque participant devra préciser le domaine d'application principal pour lequel il concourt. Le jury est libre de réaffecter le projet présenté par le participant à un domaine d'application qu'il jugerait plus pertinent.

ARTICLE 4 – FORMALITÉS DE CANDIDATURE

L'inscription se fait **au plus tard le 24 août 2026** grâce à un formulaire téléchargeable depuis l'Espace Exposant de Rééduca.

Pour que l'inscription puisse être prise en compte, les candidats devront :

- Ne pas avoir été en 2025 gagnant ou nominé avec le projet qu'ils proposent pour 2026.
- Avoir pris connaissance et avoir accepté le règlement général des Rééduca Innov'.
- Avoir rempli et renvoyé le formulaire de candidature uniquement tapé sur ordinateur, disponible dans l'Espace Exposant impérativement accompagné de la photo du produit ou du service en haute définition.

Les candidats dont la candidature aura été présélectionnée devront également :

- Se rendre disponible le **matin du jeudi 17 septembre 2026** pour « pitcher » devant les membres du jury afin de présenter leur innovation.

Tout exposant peut présenter jusqu'à **2 dossiers maximum**.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.

ARTICLE 5 – DÉROULÉ/CALENDRIER DU CONCOURS

- **Avril 2026** : mise en ligne du dossier de participation dans l'espace exposant.

- **24 août 2026** : date limite de retour des dossiers complets.
- **3 septembre 2026** : présélection des dossiers (les dossiers jugés les plus pertinents en fonction des critères préétablis par le jury seront présélectionnés)
- **4 septembre 2026** : annonce des présélectionnés.
- **17 septembre 2026 matin** : pitch de 3/5 minutes de chaque présélectionné devant les membres du jury dans l'espace « *Forum Démonos & Innovation* » suivie d'une séance de questions de 3 minutes du jury au présélectionné. Les visiteurs du salon pourront assister aux pitches des participants mais n'influenceront pas la notation des dossiers par le jury. Un vote du public distinct sera mis en place en ligne.
- **17 septembre 2026 fin de journée** : remise des prix aux gagnants lors d'un cocktail organisé sur le salon Réeduca.

ARTICLE 6 – DISTINCTION

Les présélectionnés bénéficieront :

- D'une bannière « nominé » à insérer dans leur signature d'email, disponible sur demande.
- D'une présentation rapide du dossier lors de la cérémonie de remise de prix des Réeduca Innov' avant l'annonce des gagnants.
- D'une promotion sur la page dédiée aux Réeduca Innov' du site internet de Réeduca et sur les réseaux sociaux.
- Une mention dans l'email dédié au vote du public des Réeduca Innov'.

Un trophée sera remis aux gagnants qui bénéficieront aussi (en plus de la promotion offerte aux nominés) :

- D'une bannière « lauréat » à insérer dans leur signature d'email, disponible sur demande.
- Annonce du gagnant dans la newsletter diffusée le **jeudi 17 septembre 2026 au soir** ou le **vendredi 18 septembre 2026**.
- Un post sur tous nos réseaux sociaux pour annoncer le gagnant et présenter son innovation.
- Annonce du gagnant sur la page internet Réeduca dédiée aux Réeduca Innov'.

ARTICLE 7 – SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS / CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères dans leur dossier et en particulier à éviter toute omission ou imprécision susceptible d'induire à un jugement erroné.

En cas d'irrégularité, le jury se réserve la possibilité de retirer un prix déjà attribué ou de retirer le projet de la compétition, sans que le participant puisse faire de réclamation.

Les candidats ne peuvent présenter que des projets, produits, solutions ou systèmes de leur fabrication ou conception dont ils sont parties prenantes et sur lesquels ils détiennent l'ensemble des droits et autorisations nécessaires pour leur présentation au concours et leurs utilisations par l'organisateur telles que prévues au présent règlement.

Les participants garantissent à l'organisateur que les projets, produits, solutions ou systèmes qu'ils présentent ne portent pas atteinte aux droits des tiers.

Les participants assument l'entière responsabilité de leurs projets, produits, solutions ou systèmes et de leurs actes vis-à-vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée. En cas de demande formulée par un tiers contre l'organisateur, au titre d'un acte ou de produits, solutions ou systèmes d'un participant, le participant concerné indemniserà l'organisateur de l'ensemble des frais raisonnablement engagés par l'organisateur pour sa défense et des éventuelles condamnations qu'il aurait à subir.

ARTICLE 8 – JURY

Le Jury du concours est composé de 7 membres professionnels. Chaque membre du jury s'engage à ne pas envoyer de copies des dossiers à quelque personne que ce soit et à ne divulguer aucune information sur le choix du jury avant la remise officielle des Rééduca Innov'.

Si l'organisme ou la société d'un membre du jury concoure, ce dernier ne pourra participer à la notation du dossier de sa société ou organisme.

Les décisions du jury concernant l'attribution des prix sont souveraines et sans appel et ses délibérations sont confidentielles. Celui-ci n'a pas à motiver les décisions qu'il prend.

ARTICLE 9 – PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Les résultats seront proclamés le **jeudi 17 septembre 2026** lors de la cérémonie des Rééduca Innov', de façon à permettre à chaque lauréat d'y faire référence au cours de Rééduca et à les diffuser auprès des médias. La remise des prix sera ouverte aux visiteurs.

ARTICLE 10 – CONDITIONS D'UTILISATION DES INFORMATIONS

Les noms et descriptions des projets, produits ou services admis à concourir pourront faire l'objet avant et pendant Rééduca d'une communication spéciale auprès de la presse et des professionnels.

Toute référence commerciale ou publicitaire à un prix reçu au concours des Rééduca Innov' devra préciser l'intitulé exact de celui-ci, l'année d'attribution et le logo Rééduca Innov'.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation suppose une acceptation totale de toutes les clauses du présent règlement, sans possibilité d'en contester les termes et les résultats.

ARTICLE 12 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les participants garantissent à l'organisateur qu'ils sont titulaires ou ont obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens/créations/marques qu'ils présentent au concours ainsi que, plus généralement, sur l'ensemble des éléments qu'ils remettent à l'organisateur (vidéo, visuels, texte...), l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à cette présentation et aux utilisations qui sont prévues de ces éléments. L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine.

Ils autorisent l'organisateur, à titre gracieux, notamment à publier, dans le cadre d'information et de communication liées aux Rééduca Innov' et/ou à Rééduca, leur nom et prénom, les coordonnées complètes de leur société, la description qu'ils auront fournie de leurs projets, produits, solutions ou systèmes, sans pouvoir prétendre à aucun droit ou rémunération quelle qu'elle soit.

Les participants autorisent à titre gracieux l'organisateur ainsi que ses prestataires à reproduire, représenter et adapter les visuels qu'ils fournissent dans le cadre du concours, par tout moyen et sur tout support et ce afin que l'organisateur puisse réaliser l'opération envisagée (diffusion réalité virtuelle sur le salon).

Les participants autorisent l'organisateur à photographier à titre gratuit leurs projets, produits, solutions ou systèmes et à reproduire et représenter, à titre gracieux et sur tout territoire, les projets, produits, solutions ou systèmes qu'ils présentent, dans les outils de communication des Rééduca Innov' et/ou de Rééduca (Internet, guide de visite, plan visiteurs, vidéo promotionnelle...) comme plus généralement sur tous



supports destinés à la promotion des Réeduca Innov' et/ou de Réeduca (photographie sur les prix et/ou l'évènement à paraître dans la presse ou sur Internet, émission de télévision réalisée sur/lors des prix et/ou de Réeduca, sans que cette liste soit limitative).

Les participants garantissent à l'organisateur qu'ils ont obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les produits, solutions ou systèmes qu'ils présentent, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.

L'ensemble des autorisations et garanties figurant ci-dessus sont conférées sur tout territoire et pour la durée de vie des droits concernés.

ARTICLE 13 – MODIFICATION OU ANNULATION DES RÉÉDUCA INNOV'

L'organisateur se réserve le droit de modifier le concours (y compris les contreparties prévues pour les présélectionnées et les gagnants) notamment en cas d'annulation du Salon ou de restriction empêchant l'exécution d'une partie du concours, sans que cela ne puisse engager sa responsabilité.

Le participant s'engage à ne pas lui en faire grief.

Le report du Salon sera sans conséquence sur le concours (hormis les ajustements de dates rendus nécessaires par ce report).

Le candidat assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle et/ ou le report des Réeduca Innov' et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura engagé en prévision des Réeduca Innov'.

ARTICLE 14 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT / INDIVISIBILITÉ

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire au bon déroulement des Réeduca Innov'.

La nullité, pour quelque cause que ce soit, de tout ou partie de l'une des dispositions du présent règlement n'affectera en aucune manière les autres dispositions de celui-ci. En pareil cas, l'organisateur s'engage à mettre en place de bonne foi la conclusion d'une disposition ayant dans toute la mesure du possible un effet équivalent.

ARTICLE 15 – CONTESTATIONS / PRESCRIPTIONS

Dans le cas de contestation, quel qu'en soit l'objet, le participant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur, avant toute procédure, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant la réception de ladite lettre sera irrecevable.

Conformément à l'article 2254 du Code civil, les parties conviennent de fixer à un (1) an le délai de prescription des droits et actions relatifs à la responsabilité que l'organisateur est susceptible d'encourir soit de son propre fait, fût-ce d'un préposé, soit du fait d'un tiers, quelle qu'en soit la cause. Ce délai courra à compter de l'expiration du délai de quinze (15) jours, prévu à l'alinéa précédent.

**LES RELATIONS ENTRE LES PARTICIPANTS ET L'ORGANISATEUR SONT EN TOTALITÉ ET EXCLUSIVEMENT RÉGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS.
EN CAS DE CONTESTATION LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE EST SEUL COMPÉTENT.**

ANNEXE – NOMENCLATURE RÉÉDUCA

Équipements et appareillage
Équipements thérapeutiques (non motorisés)
Mobilier & environnement de soin
Plateformes motorisées & robotique
Orthèses, prothèses & appareillage orthopédique
Corps et esthétique à usage paramédical
Fitness / sport (équipements gym génériques)
Consommables et petit matériel
Crèmes, huiles & accessoires de massage
Hygiène & protection
Consommables thérapeutiques & petit matériel de séance
Solutions numériques
Logiciels cliniques & suivi patient
Logiciels de gestion de cabinet & relation client
Objets connectés & capteurs
Revendeurs / Distributeurs
Distributeurs / grossistes multi-marques (vente physique)
Plateformes digitales multi-produits (Online marketplaces)
Sites e-commerce de distributeurs
Services
Organismes de formation
Organisations professionnelles
Presse, édition & contenus
Services IT & intégration (prestations)
Banques & assurances
Organismes publics et dispositifs de soutien à l'installation
RH / Recrutement / Carrières
Autres
Autres